



14.6.2010

0057/2010

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement

sur le déclassé des documents sur les PAN (phénomènes aérospatiaux non identifiés)

**Mario Borghezio**

Échéance: 14.10.2010

**0057/2010**

**Déclaration écrite sur le déclasséement des documents sur les PAN (phénomènes aérospatiaux non identifiés)**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant les articles 4, 179, 180 et 189 du traité de Lisbonne,
- B. considérant qu'en 1978, la 33<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ONU a officiellement reconnu le problème des PAN,
- C. considérant qu'en 1993 a été présentée au Parlement européen une résolution signée par le physicien italien Tullio Regge, se proposant de conférer, au niveau européen, les compétences d'enquête dans le domaine des PAN, à l'unique entité gouvernementale existant en Europe (à l'époque le S.E.P.R.A, aujourd'hui le G.E.I.P.A.N.),
- D. considérant l'intérêt manifesté par de nombreux membres de la communauté scientifique pour le phénomène des PAN, qui ont dénoncé le recel systématique des informations,
  1. estime qu'une étude des informations recueillies par les gouvernements de tous les États membres générerait des retombées scientifiques et technologiques importantes;
  2. juge essentiel l'institution d'un observatoire scientifique chargé d'analyser et de diffuser les données scientifiques recueillies jusqu'à présent par les divers organismes et gouvernements européens;
  3. demande l'ouverture des archives publiques sur les PAN et le déclasséement des documents par les États membres, pour permettre aux citoyens et aux médias d'accéder publiquement à tous les documents;
  4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux gouvernements des États membres, à la Commission et au Conseil.